

N°23-KZ

Arrêté fixant la composition du jury du concours d'accès au grade de rédacteur territorial- Session 2023

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°23-KY fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu l'arrêté n° 23-K du 9 janvier 2023 portant ouverture du concours d'accès au grade de rédacteur territorial - Session 2023,

Vu le procès-verbal n°C23-G de la réunion du 15 février 2023 portant désignation des représentants syndicaux pour les jurys de concours et d'examens – Session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-015 du 15 mai 2023 portant désignation de Madame Valérie LEDRU en tant que représentante du CNFPT,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours d'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la session 2023 est fixée comme suit :

Collège des élus :

- Madame Sandrine FLOUREUSSES, Administratrice du CDG31, Conseillère Départementale du Canton de Castelginest (31),
- Monsieur Sylvain CALS, Président du CDG81, Maire de Arifat (81),
- Madame Anne ARRESTIER, Adjointe au Maire de Lafrançaise (82),
- Monsieur Bernard MAGNE, Adjoint au Maire de Monferran-Saves (32),
- Monsieur Jean-Pierre QUAGLIERI, Maire de Lasbordes (11).

Collège des fonctionnaires :

- Madame Annick QUATREMARE, Désignée par tirage au sort du 15 février 2023,
- Madame Christine CALVAT, Cheffe de service administration finances DSIN (31),
- Monsieur Alaric BERLUREAU, Directeur Général des Services de Saint-Sulpice la pointe (81),
- Monsieur Michel LORENTE, Chef de Service des Relations Sociales au CD31,
- Madame Camille TOURLAN, Directrice Générale des Services de Brugières (31).

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Valérie LEDRU, Désignée par le CNFPT,
- Madame Pauline SANMARTIN, Responsable du service Gestion Financière et Comptable au CD31,
- Monsieur Emmanuel AUGER, Collaborateur de Cabinet au sein de la Communauté d'Agglomération du Sicoval (31),
- Monsieur Olivier ANDRESS-FINCK, Directeur Général des Services de Montrabé (31),
- Madame Ingrid LEROUX, Directrice Générale Adjointe du secrétariat général et des solidarités territoriales au CD46.

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Sandrine FLOUREUSSES, Administratrice du CDG31, Conseillère Départementale du Canton de Castelnest (31).

En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Sylvian CALS, Président du CDG81, Maire de Arifat (81).

Article 3 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ